



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/09/20

Reçu en Préfecture le : 06/10/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 septembre 2020
D - 2020/229

Aujourd'hui 29 septembre 2020, à 14h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h50 à 18h26

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 15h43

Excusés :

Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE

Séjours été 2020. Participation financière de la Ville. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La période de confinement commencée en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et de leurs familles et limité leur accès aux activités éducatives, sportives, sociales et culturelles.

Dans ce contexte, il était important que les enfants et les jeunes puissent se voir proposer cet été des activités éducatives et de loisirs leur permettant également de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider à réussir la rentrée scolaire de septembre. Il était en outre nécessaire pour certaines familles déjà fragiles avant cette période de crise de profiter de quelques jours de répit, pour leur bien-être, leur épanouissement voire leur reconstruction.

Aussi, la Ville a souhaité accompagner le départ en vacances des enfants, jeunes et familles cet été 2020.

Bordeaux a donc répondu à l'appel à candidature « colos apprenantes » dans le cadre du plan « Vacances apprenantes ». Initié par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le Ministère de la Ville et du Logement et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » (politique de la ville), ce plan se décline sous forme « d'écoles ouvertes », « d'écoles buissonnières », d'aide financière exceptionnelle aux accueils de loisirs ainsi que des séjours de « colos apprenantes ».

Les « colos apprenantes » ont permis de proposer aux enfants et jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire, des séjours d'au moins 5 jours, déclarés en tant qu'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et devant se dérouler sur le territoire français entre le 4 juillet et le 31 août 2020. Ce dispositif s'est adressé également aux enfants en situation de handicap, aux enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore aux enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière a été donnée aux mineurs accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

La place des collectivités territoriales a été centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation, afin de cibler le public prioritaire et ensuite, en lien avec le partenaire en charge de sa mise en œuvre.

Afin de faciliter le départ de mineurs en séjours de vacances, l'Etat contribue financièrement à hauteur de 400 euros / séjour et par enfant, soit 80% du coût moyen d'un séjour que l'Etat plafonne à 500 euros / séjour. La Ville percevra ces crédits sur présentation des attestations du nombre de départs effectifs. Charge à la collectivité de reverser cette aide de l'Etat, complétée par son propre soutien financier, aux organisateurs de séjours partenaires de la Ville. En effet, la Ville s'engage à co-financer ce dispositif à hauteur d'au moins 20% des actions, soit 100 euros / séjour et par enfant.

En outre, **pour les associations et organismes partenaires de la Ville, ne répondant pas au cahier des charges des « colos apprenantes »**, mais organisant néanmoins des séjours au bénéfice de ces mêmes publics suscités, la collectivité souhaite leur apporter son aide, compte tenu de l'intérêt que ce soutien représente pour les enfants et leur famille.

Ainsi, la Ville de Bordeaux a donc apporté sa participation de la manière suivante :

- En candidatant auprès des services de l'Etat pour percevoir les financements « colos apprenantes » qu'elle reversera aux organisateurs labellisés partenaires de la Ville ayant accueillis des enfants et jeunes bordelais conformément au cahier des charges de ce dispositif,

- En versant à ces mêmes organismes une contribution complémentaire obligatoire à hauteur de minimum 100 euros par séjour et par enfant,
- En priorisant l'accès du domaine de la Dune aux séjours encadrés des enfants et familles bordelaises ayant souffert de la crise sanitaire,
- En soutenant financièrement les associations et organismes partenaires de la Ville organisant des séjours estivaux au bénéfice des enfants et des familles ayant souffert de la crise, mais n'entrant pas dans le label « colos apprenantes ».

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2020 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2018.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention relative à ce dispositif avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,
- Encaisser les recettes de l'Etat relatives au dispositif « colos apprenantes » et à les reverser, aux organisateurs de séjours labellisés partenaires de la Ville ayant accueilli des enfants et jeunes bordelais,
- Verser à ces mêmes organisateurs labellisés la participation financière complémentaire de la Ville (c.f. annexe),
- Verser aux associations et organismes non labellisés « colos apprenantes » sollicitant un soutien financier, une subvention (c.f. annexe),
- Signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 septembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie SCHMITT

ANNEXE 1 : DETAIL DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

ASSOCIATION/ ORGANISME	Dates et lieu du séjour	Nombre de participants	Budget prévisionnel total	Participation Etat	Participation Ville
Dispositif "Colos apprenantes"					
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	du 3 au 7 août 2020 la Dune (Arcachon)	14 jeunes (11-14 ans)	7 962 €	5 600 €	1 400 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Centre d'Animation Argonne : du 13 au 17 juillet (Dordogne) et du 27 au 31 juillet 2020 (Mimizan) Centre d'Animation Benauges : du 10 au 14 août 2020 (Mimizan) Centre d'Animation Monséjour : du 26 au 31 juillet 2020 (Beaudereix)	Centre d'Animation Argonne : 24 jeunes Centre d'Animation Benauges : 12 jeunes Centre d'Animation Monséjour : 10 jeunes		plafonnée à 400 € par mineur et par séjour	déjà prise en compte dans le cadre du CPOM au titre de l'année 2020
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux	du 20 au 24 juillet 2020 du 3 au 7 août 2020 la Dune (Arcachon)	6 jeunes (11-14 ans)		plafonnée à 400 € par mineur et par séjour	prise en charge à minima de 100 € par mineur et par séjour
SOYONS LE CHANGEMENT	du 24 au 29 août 2020 la Dune (Arcachon)	31 jeunes	11 500 €	8 000 €	3 500 €
VACANCES ANIMATION LOISIRS TOURISME 33 - VALT 33	du 7 au 14 août 2020 Les Agudes du 14 au 21 août 2020 Vieille Aure du 14 au 21 août 2020 Taussat du 21 au 28 août 2020 Sanguinet	20 enfants maximum 20 enfants maximum 15 enfants maximum 20 enfants maximum	selon le nombre d'enfants participants	plafonnée à 400 € par mineur et par séjour	prise en charge à minima de 100 € par mineur et par séjour
La BASE	du 3 au 7 août 2020 du 10 au 14 août 2020 Le Temple sur Lot (47)	48 enfants maximum	selon le nombre d'enfants participants	plafonnée à 400 € par mineur et par séjour	prise en charge à minima de 100 € par mineur et par séjour
UCPA Union nationale des Centres sportifs de Plein Air	du 23 au 29 août 2020	40 enfants maximum	selon le nombre d'enfants participants	plafonnée à 400 € par mineur et par séjour	prise en charge à minima de 100 € par mineur et par séjour
Séjours été 2020 (hors dispositif "Colos apprenantes")					
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	du 17 au 21 août 2020 la Dune (Arcachon)	17 jeunes	8 427 €		3000,00 €
LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	du 20 au 23 juillet 2020	10 adultes 12 enfants	3 605 €		1 865,00 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	du 13 au 15 juillet 2020	22 jeunes	5 049 €		4000,00 €



CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES « COLOS APPRENANTES »

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de présenter les obligations réciproques de l'État et de la ville de Bordeaux dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place des « colonies apprenantes ».

Cadre des « colos apprenantes »:

Les « colos apprenantes » ont été définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes » et aide exceptionnelles aux accueils de loisirs.

Les « colos apprenantes » constituent des séjours de vacances au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les signataires

- L'État, représenté par la Préfète de la Région nouvelle-aquitaine, Préfète de la Gironde,
- La Commune de Bordeaux, représentée par le Maire,

Engagements de la commune, :

La commune s'engage à offrir aux enfants et aux jeunes de son territoire (entre 3 et 17 ans) une offre de séjours labellisée « colos apprenantes ».

La commune s'engage à identifier et inscrire des enfants et des jeunes qui pourront par son intermédiaire partir en « Colos apprenantes ».

La commune assure le paiement des inscriptions auprès des associations organisatrices de « colos apprenantes », et perçoit une aide de l'Etat de 400 euros par jeune considéré comme prioritaire.

La commune s'engage à prendre en charge au moins 20% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours).

Les séjours sont gratuits pour les familles. Cependant, la commune peut prévoir une participation financière symbolique.

La commune peut soit financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit s'inscrire au sein d'une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Engagements de l'État

L'Etat s'engage à labelliser une offre de séjours de qualité qui répond aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

L'Etat s'engage à financer le départ en séjour des publics considérés comme prioritaires car les plus exposés aux effets de la crise :

- jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- jeunes issus de familles isolées ; monoparentales ou en situation socio-économique difficile ; enfants en situation de handicap ; enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet ;
- une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

L'État s'engage, pour ces publics prioritaires, à prendre en charge jusqu'à 80% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours). Cette aide de l'État est plafonnée à 400 euros par mineur et par semaine.

Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour la période de juillet et d'août 2020. Elle peut être modifiée par avenant après négociation entre les signataires.

Détermination du montant de l'aide de l'Etat

Nombre de places proposées	Dont publics prioritaires
600	600

Les coûts totaux estimés éligibles sont de 240 000 euros (600 x 400€) et devront faire l'objet de demande de subvention et de convention financière spécifique.

En effet, la dépense sera imputée sur :

- le programme 147 politique de la ville dès lors que les bénéficiaires sont issus des quartiers politique de la ville,
- le programme 163 jeunesse et vie associative (BOP) pour les autres publics

Dossier de subvention, versement de la subvention et compte-rendu

A/ Pour la politique de la ville (147) pour les habitants des QPV :

Une fois la présente signée, la collectivité devra déposer une demande de subvention au titre des colos apprenantes, sur la plateforme Dauphin. Les dossiers de demande devront être déposés en ligne via le site extranet dont l'adresse est : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Le versement de la subvention de l'Etat pourra intervenir suite à l'instruction des demandes déposées.

Un compte rendu financier sera à produire au plus tard le 30 juin 2021. Le cas échéant un titre de recette sera émis au vu du reliquat constaté.

B/ Pour la jeunesse et la vie associative (P163)

Le versement de la subvention de l'Etat pourra intervenir suite à la signature d'une convention financière.

Un compte rendu financier sera à produire au plus tard le 30 juin 2021. Le cas échéant un titre de recette sera émis au vu du reliquat constaté.

Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le

soutien » du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de la ville et du logement.

Résiliation de la convention

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Préfète,

Le Maire

ANNEXE 3 : Valorisation des aides en nature

ANNEXE 3 : Valorisation des aides en nature	
ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS 2018
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	42 870,50 €
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux	1 429,50 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	898 458,06 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	107 012,41 €
LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	339,00 €
SOYONS LE CHANGEMENT	140,00 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	294 351,37 €
VACANCES ANIMATION LOISIRS TOURISME 33 - VALT 33	480,00 €